



**AUTORISATION DE TOURNAGE
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2018 - 330**

Pétitionnaire : GEDEON production - Laurence Favreau

Adresse : 155 rue de Charonne 75011 Paris

Nature de la demande : tournage

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallée d'Ossau – Pyrénées-Atlantiques et vallée de Cauterets – Hautes-Pyrénées

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Caroline BAPT – Chargée de mission Communication du Parc national des Pyrénées

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- Article premier :

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise Thomas Escudier, réalisateur et caméraman, et Boris Jolivet, bioacousticien, à réaliser des images à pied pour le compte de la société de production GEDEON, dans le cadre d'une série documentaire produite par ARTE intitulée « A l'écoute de la nature ». Les lieux de tournage en zone cœur du Parc national sont localisés les 23 et 24 octobre 2018 en vallée d'Ossau – cabane de Tourmon (accompagnement de Didier Peyrusqué, garde-moniteur du Parc national en vallée d'Ossau), et les 25 et 26 octobre 2018, en vallée de Cauterets, au niveau du lac d'Illhéou et/ ou d'Embarat

(accompagnement d'Alexandre Garnier, chargé de mission Bouquetins au Parc national des Pyrénées).

L'autorisation de tournage à pied est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- Une attention particulière sera portée à la présence de faune sauvage sur le secteur (veiller à ne pas déranger ces espèces sensibles à une proximité importante).
- L'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées.
- Il sera signalé que les images sont prises dans le cœur du Parc national des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées.

- Article deux :

La présente autorisation est délivrée pour du 23 au 26 octobre 2018.

- Article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- Article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le 18 octobre 2018

Marc TISSEIRE
Directeur du Parc national des Pyrénées

